



SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT  
DE LA RÉGION MONTPELLIÉRAINE

**PREFECTURE DE L'HERAULT**  
Place des Martyrs de la Résistance  
34 062 Montpellier Cedex 2

**A l'attention de Mr Le Préfet.**

**Nos Réf : CG/LRA-SLE/AS 0017.22**

**Objet : Enregistrement de la nouvelle Centrale Thermo-frigorifique  
de la ZAC Cambacères à Montpellier.**

Dossier suivi par : Stève LECHEVALIER  
Tél. : 04 67 63 76 51  
Email : [steve.lechevalier@serm-montpellier.fr](mailto:steve.lechevalier@serm-montpellier.fr)

Montpellier, le 5 Avril 2022.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Monsieur **GRAIL Cédric** agissant en qualité de Directeur Général de la SERM (Société d'Équipement de la Région de Montpellier), dont le siège social est situé à Montpellier (34), sollicite l'enregistrement de la nouvelle centrale thermo-frigorifique de la ZAC de Cambacères à Montpellier (34).

Le site est en effet **soumis à enregistrement en préfecture** selon le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique n°2921-a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le détail de la rubrique visée est donné dans le dossier de demande d'enregistrement, établi conformément aux articles R.512-46-4 à R.512-46-7 et R.512-46-11 du Code de l'Environnement et remis en **5 exemplaires** (dont 1 exemplaire pour la commune de Lattes (34) située dans un rayon de 1 km autour de l'installation).

Conformément à l'article R.512-46-6 du Code de l'Environnement, le projet faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme, la présente demande d'enregistrement a été complétée par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. Le projet ne fait pas l'objet d'une autorisation de défrichement.

Le dossier d'enregistrement a initialement été déposé en Préfecture le 15 février 2022. Une demande de complément a été sollicitée par l'administration par courrier en date du 24 mars 2022. Le présent dossier a ainsi été complété afin de répondre la demande de complément.



Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 5 894 000 € - RCS Montpellier B 462 800 160  
SIRET 462 800 160 000 71 - Siège social : Hôtel de Ville  
BUREAUX : Etoile Richter - 45 place Ernest Granier - CS 29502 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tramway L1 et L3 Arrêt Port Mariane - Tél : 04 67 13 63 00 - Fax : 04 67 13 63 01  
Mail : [contact@serm-montpellier.fr](mailto:contact@serm-montpellier.fr) - [www.serm-montpellier.fr](http://www.serm-montpellier.fr)





SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT  
DE LA RÉGION MONTPELLIÉRAINE

Les modifications apportées au dossier initial en lien avec vos remarques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

DEMANDE DE COMPLEMENT	MODIFICATION APPORTEE AU DOSSIER	PAGES CONCERNEES
<b>Cerfa 15679*04</b>	Mise en cohérence des parties du 4.1, 4.3, 6 et 7 du cerfa avec l'addendum	Parties 4.3 et 7 du cerfa 15679*04
<b>Avis du Président de Montpellier Méditerranée Métropole</b>	Réception le 28 mars 2022 du courrier officiel donnant un avis favorable suite à la réception du courrier de demande transmis le 03 janvier 2022	Partie 8 du cerfa 15679*04
		PJ n°8 et n°9
<b>Demande d'aménagement</b>	Demande d'aménagement caduque car le projet intégrera la mise en place d'un bassin étanche permettant le confinement des eaux d'extinction incendie conformément aux dispositions de l'arrêté du 14/12/2013 applicable.	Partie 5.2 du cerfa 15679*04
		PJ n°6 et n°7

Nous vous prions de d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Cédric GRAIL**  
Directeur Général



Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 5 894 000 € - RCS Montpellier B 462 800 160  
SIRET 462 800 160 000 71 - Siège social : Hôtel de Ville  
BUREAUX : Etoile Richter - 45 place Ernest Granier - CS 29502 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tramway L1 et L3 Arrêt Port Mariane - Tél : 04 67 13 63 00 - Fax : 04 67 13 63 01  
Mail : contact@serm-montpellier.fr - www.serm-montpellier.fr





**SERM**  
Etoile Richter - 45 Place Ernest Granier  
CS 29502 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

**SERM**  
***CENTRALE THERMO-  
FRIGORIFIQUE DE CAMBACÉRÉS***

**DOSSIER  
D'ENREGISTREMENT ICPE**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



**APAVE SUDEUROPE SAS**  
310, RUE DE LA SARRIETTE  
ZONE ECOPARC  
34130 SAINT AUNES

Date : 01/04/2022  
Référence : A532838477\_3\_SERM\_ICPE



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

## Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 1. Intitulé du projet

SERM - Centrale de production d'énergie - CAMBACERES

### 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

#### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

#### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

SERM

N° SIRET

46280016000071

Forme juridique

Société d'économie mixte

Qualité du  
signataire

Directeur Adjoint en charge de l'énergie

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

#### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0467136332

Adresse électronique

frederick.cauvin@serm-montpellier.fr

N° voie

45

Type de voie

Place

Nom de voie

Ernest Granier

Lieu-dit ou BP

Code postal

34960

Commune

MONTPELLIER CEDEX 2

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

#### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

CAUVIN Frédéric

Société

SERM

Service

Fonction

Directeur Adjoint en charge de l'énergie

Adresse

N° voie

45

Type de voie

Place

Nom de voie

Ernest Granier

Lieu-dit ou BP

CS 29502

Code postal

34960

Commune

MONTPELLIER CEDEX 2

N° de téléphone

0467136332

Adresse électronique

frederick.cauvin@serm-montpellier.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Rue

Nom de la voie

du Mas Rouge

Lieu-dit ou BP

Code postal

34000

Commune

MONTPELLIER

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste en la création d'une centrale thermo-frigorifique de distribution de chaleur et de froid de la ZAC Cambacérès - Montpellier accueillant en son centre la nouvelle Gare TGV Sud de France. Le projet lie la simultanéité de la production de chaleur et de froid par thermofrigopompes sur une boucle temporelle, le recours à la géothermie sur nappe et la connexion sur la trigénération biomasse pour la chaleur et le recours des groupes frigorifiques haute performance refroidis par la géothermie et en appoint secours par des tours aéro-refrigérantes. Le projet global comprend la mise en place de six tours de refroidissement ouvertes de 3,8 MW chacune.

Aucun travaux de démolition n'est prévu.

Des aménagements sont prévus afin de créer la centrale de production d'énergie de Cambacérès.

Le descriptif de projet est présenté dans l'addendum accompagnant le présent CERFA.



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil.	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : Oui Non Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I la plus proche : aéroport de Montpellier-Mérignac ~ 3 km au sud-est du site. ZNIEFF de type II la plus proche : complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpellierains ~ 3,2 km du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en date d'avril 2010 du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, tel que prévu par le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée du Lez et de la Mosson approuvé le 13 janvier 2004 par l'arr. n°2004.OI-073 : le projet est situé à proximité d'un zonage rouge R mais n'est pas inclus dans une zone à risques. Plan de Prévention des risques d'incendies de forêt, Bassin de risque n°3, de la commune de Montpellier, approuvé le 30 janvier 2008 par l'arr. n°2008-OI.195 : le projet n'est pas inclus dans le zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de captage AEP à proximité.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site inscrit à proximité.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à 3 km au nord du site Natura 2000 "Etangs palavasiens-FR91014" et à 4 km au nord-ouest du site Natura 2000 "Etang de Mauguio-FR9101408"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à 1,1 km à l'ouest du château de la Mogère et son parc à Montpellier.

**7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine**

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les TAR seront branchées sur le réseau eau de ville. Elles ne nécessiteront pas pour leur fonctionnement une consommation d'eau, uniquement en cas d'appoint aux éventuelles purges.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'impact. Réalisation de travaux au droit du site car installations inexistantes. Terrain vague, ancien terrain agricole.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à ~ 3 km au sud du site : "Etangs palavasiens" - FR9101410". Aucun impact compte tenu de la distance d'éloignement du projet de la zone Natura 2000. Le projet n'est pas localisé en zone Natura 2000.

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche (à l'écart de Montpellier-Frères) est située à 3 km au sud-est du site. Le projet n'est pas localisé en zone à sensibilité particulière.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dépend d'un permis de construire sur la zone. Ancien terrain agricole.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve en dehors de toutes zones d'aléas du Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée du Lez et de la Mosson approuvé le 13 janvier 2004 par l'arrêté n°2004.OI-073. Zone de sismicité 2 (faible) et faible pour le risque retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de dissémination des Legionelles. L'analyse des risques préliminaire de prolifération de Legionelles est donnée en annexe de l'addendum joint au document CERFA.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limité. Déplacements liés à l'entretien et aux contrôles des installations. Véhicules légers. Pas de personnel dans les installations en fonctionnement normal des installations.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site respecte l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement et devra également respecter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. Cf détails dans addendum.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions lumineuses du site limitées.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées du site seront raccordées au réseau communal existant de la rue du Mas rouge. Les eaux usées proviendront des sanitaires et des éventuelles eaux de purges de installations. Les eaux pluviales du site seront gérées à la parcelle avant rejet au milieu naturel (Cf adendum).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'effluent complémentaire que les eaux usées.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Limité. Les déchets prévus sont : masque FFP3, déchets emballage (sacs de sels), fûts vides (emballage des produits anti-corrosion et anti-bactériens) en faible quantité.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Intégration paysagère dans le dossier de permis de construire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ancien terrain agricole aménagé pour un usage habitat.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'impact notable en dehors du périmètre du projet. Absence d'effets cumulés avec d'autres activités existantes ou autorisées.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Usage futur en conformité avec le PLU de la commune pour un usage identique à celui autorisé.  
Les avis, relatif à l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, transmis au propriétaire du site ainsi qu'au maire, sont réputés émis, conformément à l'article R512-46-4 (cf. PJ n°8 et 9).

#### 9. Commentaires libres

Est joint à la présente demande un addendum au formulaire CERFA permettant d'apporter certains compléments aux risques du formulaire et de fournir les annexes demandées par le Code de l'Environnement.

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Frédéric CAUVIN  
Directeur Adjoint en charge de l'énergie

**S.E.R.M.**  
Eloïc Ficher  
45 Place Ernest Grenier  
34002 MONTPELLIER Cedex



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>SI l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>SI l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suivante :</b>	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Accusé de réception au CERFA de demande d'enregistrement comportant l'ensemble des informations et pièces complémentaires	<input checked="" type="checkbox"/>
Plans fournis dans le cadre du permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/>
AMR associée aux TAR en phase projet dont la mise à jour sera réalisable en phase exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>



SERM

Etoile Richter - 45 Place Ernest Granier  
CS 29502 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

**SERM**  
***CENTRALE THERMO-FRIGORIFIQUE***  
***DE CAMBACÉRÉS***

**ADDENDUM AU FORMULAIRE**  
**CERFA 15679\*04**  
**DOSSIER D'ENREGISTREMENT**  
**ICPE**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



**APAVE SUDEUROPE SAS**  
310, rue de la Sarriette  
Zone Ecoparc  
34 130 SAINT AUNES



### VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
M.BERKMANS	Ingénieur Environnement Agence de Montpellier APAVE SUDEUROPE		
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
A.MORIN	Responsable de Groupe Environnement et Risques Industriels Agence de Montpellier APAVE SUDEUROPE		
APPROBATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
L.ROVIRA	Directeur Travaux SERM	07/04/22	

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	06/01/2022	Création du document
1	06/01/2022	Prise en compte des commentaires du vérificateur
2	25/01/2022	Prise en compte des commentaires de l'approbateur
3	01/04/2022	Compléments au dossier initial

## SOMMAIRE

I	OBJET DU DOSSIER.....	4
I.1	<b>LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>4</b>
I.2	<b>RAPPEL DU CONTEXTE DU DOSSIER.....</b>	<b>6</b>
II	COMPLEMENTS AU CERFA N°15679*04.....	7
	PIECES JUSTIFICATIVES AU CERFA N°15679*04.....	22

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	: Logigramme de la procédure d'enregistrement.....	5
Figure 2	: Vue aérienne du site.....	7
Figure 3	: Plan cadastrale du projet.....	8
Figure 4	: Plan topographique du site .....	9
Figure 5	: Plan d'implantation de la centrale de production d'énergie .....	9
Figure 6	: Cartographie du zonage des risques d'inondation .....	11
Figure 7	: Cartographie du zonage des risques d'incendie .....	12
Figure 8	: Sites NATURA 2000 à proximité du site .....	13
Figure 9	: Site classé à proximité du site .....	14
Figure 10	: ZNIEFF à proximité du site .....	16
Figure 11	: Sites RAMSAR à proximité du site .....	17
Figure 12	: Vue des bâtiments du site .....	19
Figure 13	: Environnement proche du site .....	20
Figure 12	: Plan de zonage du PLU de la commune de Montpellier.....	26

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Recensement des zones NATURA 2000 .....	13
Tableau 2 : Recensement des ZNIEFF .....	15
Tableau 3 : Compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée .....	65
Tableau 4 : Compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée (Suite) .....	66
Tableau 5 : Compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée (suite) .....	67
Tableau 6 : Compatibilité avec le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée (suite et fin) .....	68

## I OBJET DU DOSSIER

### I.1 LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régit les activités industrielles ou agricoles polluantes ou dangereuses, définies dans une nomenclature et classées, selon la gravité des dangers et inconvénients qu'elles présentent, sous un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration.

Le régime d'enregistrement a été institué par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement et constitue un régime intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration.

Le champ d'application du régime de l'enregistrement est fixé à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, lequel énonce que :

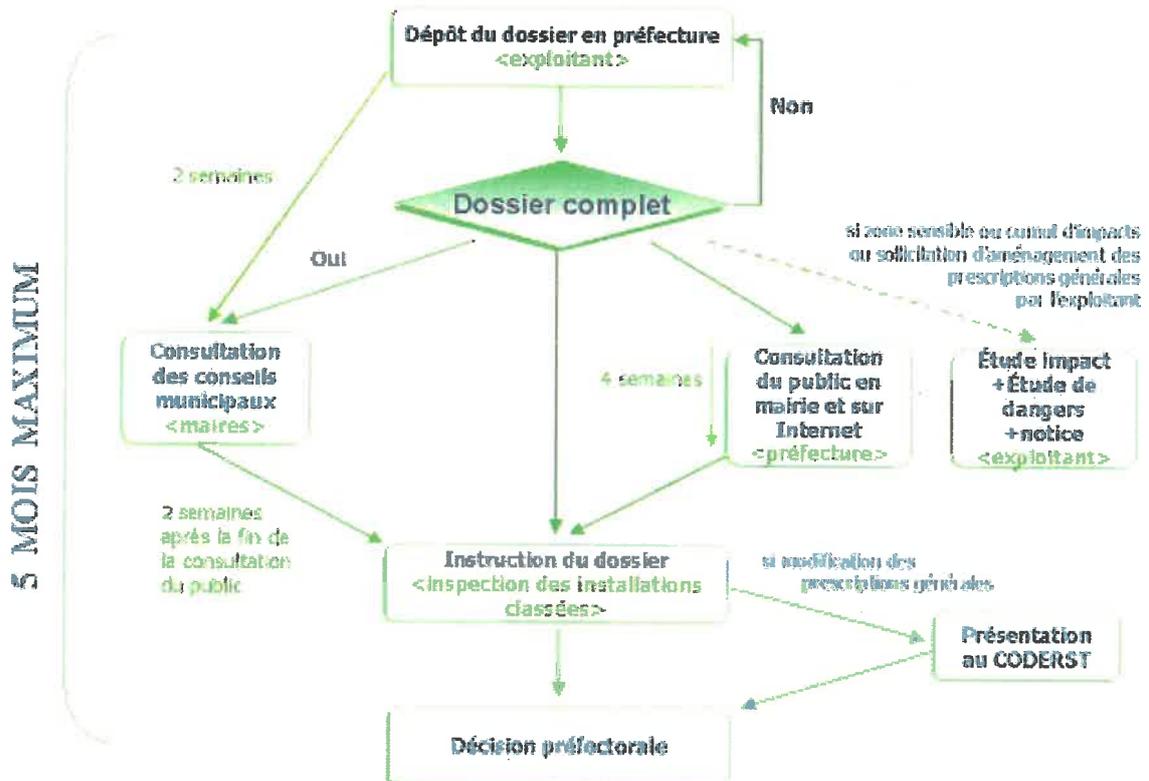
*« sont soumises à la procédure d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (à savoir notamment, les intérêts environnementaux et la commodité du voisinage), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ».*

Le présent dossier concerne la demande d'enregistrement dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale thermo-frigorifique dans le futur quartier Cambacérès situé à Montpellier (34). Le dossier initial a été déposé en Préfecture le 15 février 2022. Une demande de complément a été sollicitée par l'administration par courrier en date du 24 mars 2022. Le présent dossier a ainsi été complété afin de répondre à cette demande. Le contenu du dossier est précisé aux articles R.512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'arrêté ministériel du 03 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle nationale de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ce document est un *addendum* au formulaire **CERFA n°15679\*04** de « *demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement* » apportant des compléments à certaines rubriques et contenant les diverses pièces demandées par le code de l'environnement.

Ce document est à lire en parallèle du document **CERFA 15679\*04**. Il n'est pas autoportant.

Le logigramme ci-dessous est issu de l'Annexe III de la circulaire du 22 septembre 2010, et présente le déroulé administratif de l'instruction du dossier d'enregistrement.



**Figure 1 : Logigramme de la procédure d'enregistrement**

## **I.2 RAPPEL DU CONTEXTE DU DOSSIER**

La SERM (Société d'Équipement de la Région de Montpellier) est le concessionnaire des réseaux de chaleur et de froid sur le territoire de la ville de Montpellier. Dans ce cadre, la SERM accompagne depuis de nombreuses années le développement urbain montpelliérain en proposant des solutions énergétiques innovantes mettant résolument et majoritairement en œuvre des énergies renouvelables : chaufferie bois, cogénération, biomasse, thermofrigopompes, cogénération biogaz, géothermie, etc.

Par ailleurs, la SERM est responsable du projet de création d'une centrale thermo-frigorifique pour la ZAC de Cambacérés à Montpellier accueillant en son centre la nouvelle Gare TGV Sud de France. Ce quartier accueillera à terme des bureaux, commerces, équipements publics et logements ainsi qu'une connexion des infrastructures de transports (LGV, Autoroute, Tramway et Aéroport).

Le projet lie la simultanéité de la production de chaleur et de froid par thermofrigopompes sur une boucle tempérée, le recours à la géothermie sur nappe et la connexion sur la trigénération biomasse pour la chaleur et le recours à des groupes frigorifiques à haute performance refroidis par la géothermie et en appoint secours par des tours aéro-réfrigérantes. Le projet global comprend la mise en place de six tours de refroidissement ouvertes de 3,8 MW chacune.

Le projet est ainsi soumis à enregistrement au titre de la rubrique n°2921 (TAR) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et devra respecter l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## II COMPLÉMENTS AU CERFA N°15679\*04

Nota : Pour plus de clarté, les têtes de chapitre, *en caractère bleu italique*, sont celles du CERFA.

### *3) Informations générales sur l'installation projetée*

Le projet se situe au Nord du futur aménagement de l'autoroute A9 à proximité de la rue du Mas Rouge.

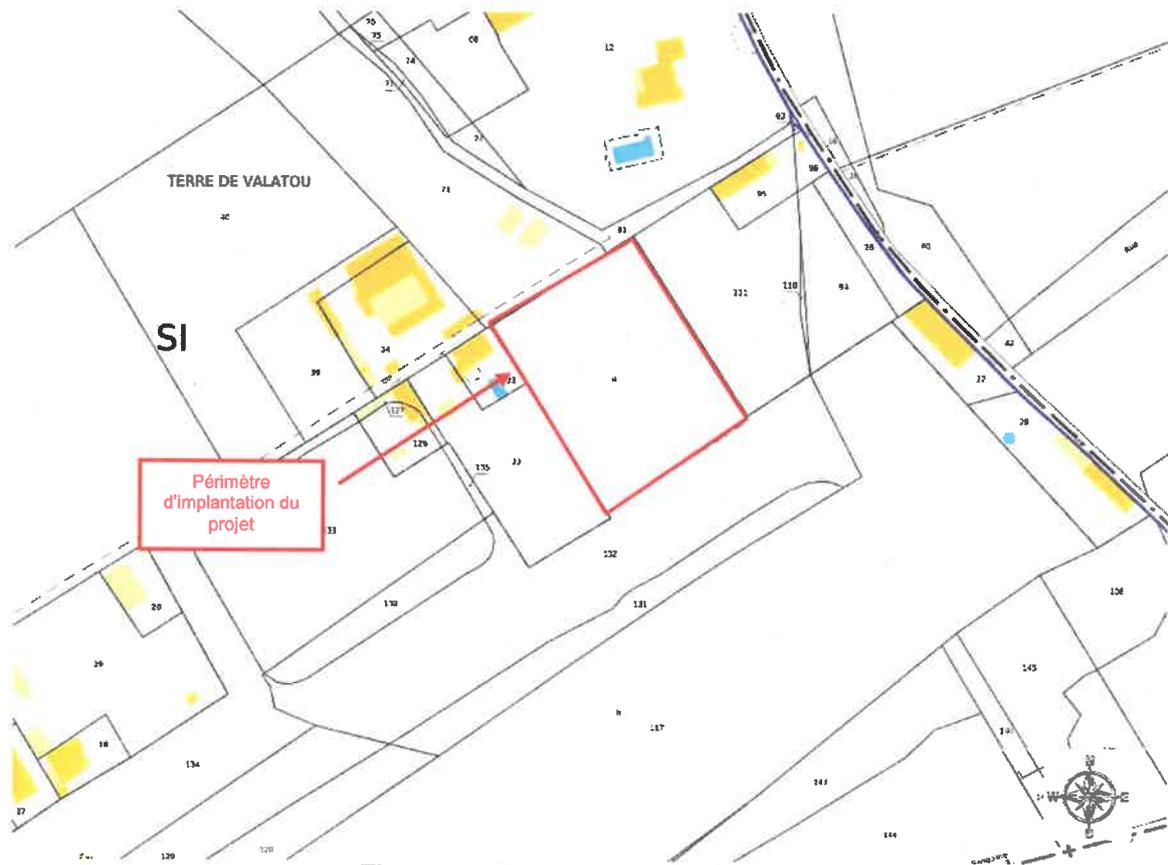
Une vue aérienne de l'implantation du projet est donnée en figure 2. Un accès bituminé au site depuis la rue du Mas rouge est envisagé.



**Figure 2 : Vue aérienne du site**

Le projet est implanté sur une partie de la parcelle n°a de la section SI sur la métropole de Montpellier. Il occupe une superficie d'environ 5 700 m<sup>2</sup>.

Le plan cadastral est donné en figure 3.

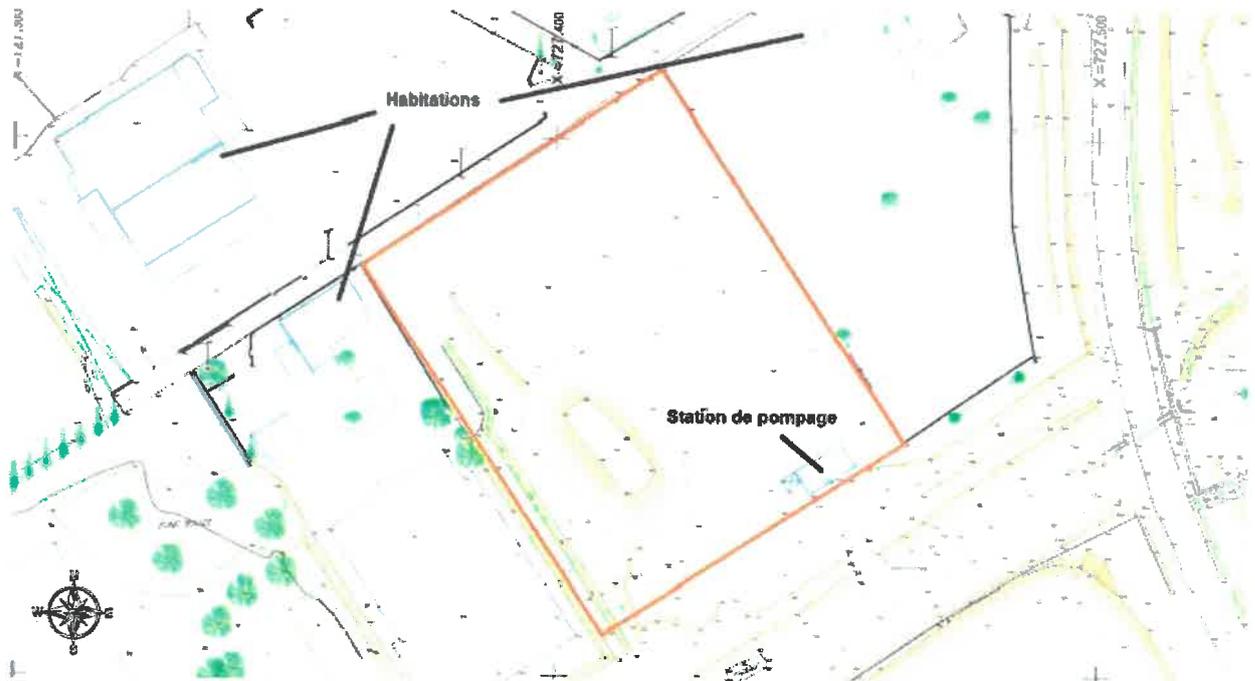


**Figure 3 : Plan cadastrale du projet**

**4) Informations sur le projet**  
**4.1 DESCRIPTION**

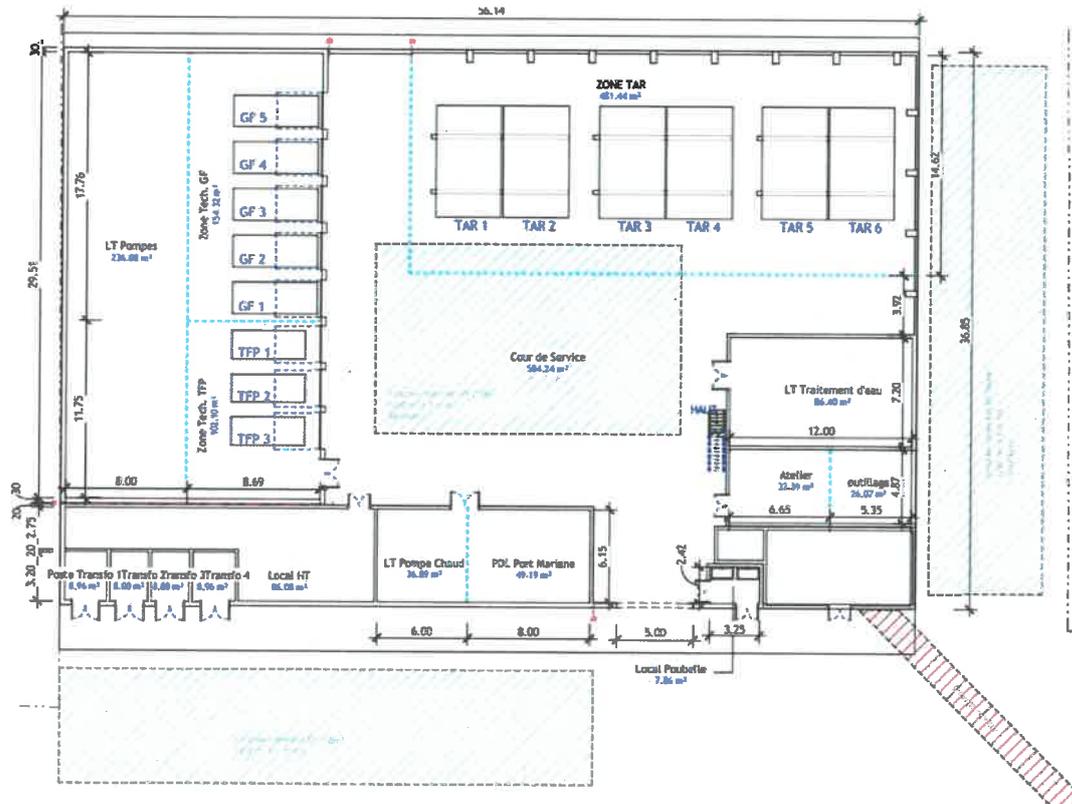
La construction de la centrale thermo-frigorifique se fera à l'opposé des habitations, c'est-à-dire à partir de la zone Sud/Sud Est de la parcelle. De plus, la station de pompage géothermique sera positionnée à cette extrémité.

Le plan topographique du site est donné sur la figure 4.



**Figure 4 : Plan topographique du site**

Le plan d'implantation de la centrale est présenté sur la figure 5. Il tient compte de l'ensemble du projet.



**Figure 5 : Plan d'implantation de la centrale de production d'énergie**

Le projet comprend la mise en place de six TAR ouvertes d'environ 3,8 MW chacune.

Conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, les plans suivants pour la localisation des installations sont joints en pièces complémentaires de ce document :

- Une carte de situation IGN sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations, (cf - PJ n°1)
- Un plan, à l'échelle de 1/2 500, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres, (cf - PJ n°2)
- Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. (cf - PJ n°3)

Les plans déposés dans le cadre du dossier de permis de construire sont également fournis en pièces complémentaires.

#### *5) Respect des prescriptions générales*

Le site de la SERM est classé au titre des Installations Classées pour la protection de l'Environnement sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique n°2921.

De ce fait, les dispositions réglementaires applicables au site sont les suivantes :

- Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel applicable du 14 décembre 2013 et correspondant à la pièce jointe n°6 du CERFA est fournie dans le chapitre suivant.

#### *6) Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet*

*❖ Le projet se situe-t-il sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?*

Le projet est compris dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, tel que prévu par le Décret n°2006-361 du 24 mars 2006, en date d'avril 2010.

Le PPBE tient compte de l'ensemble des sources de bruit concernées par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 Mars 2006 et arrêté du 4 Avril 2006), à savoir :

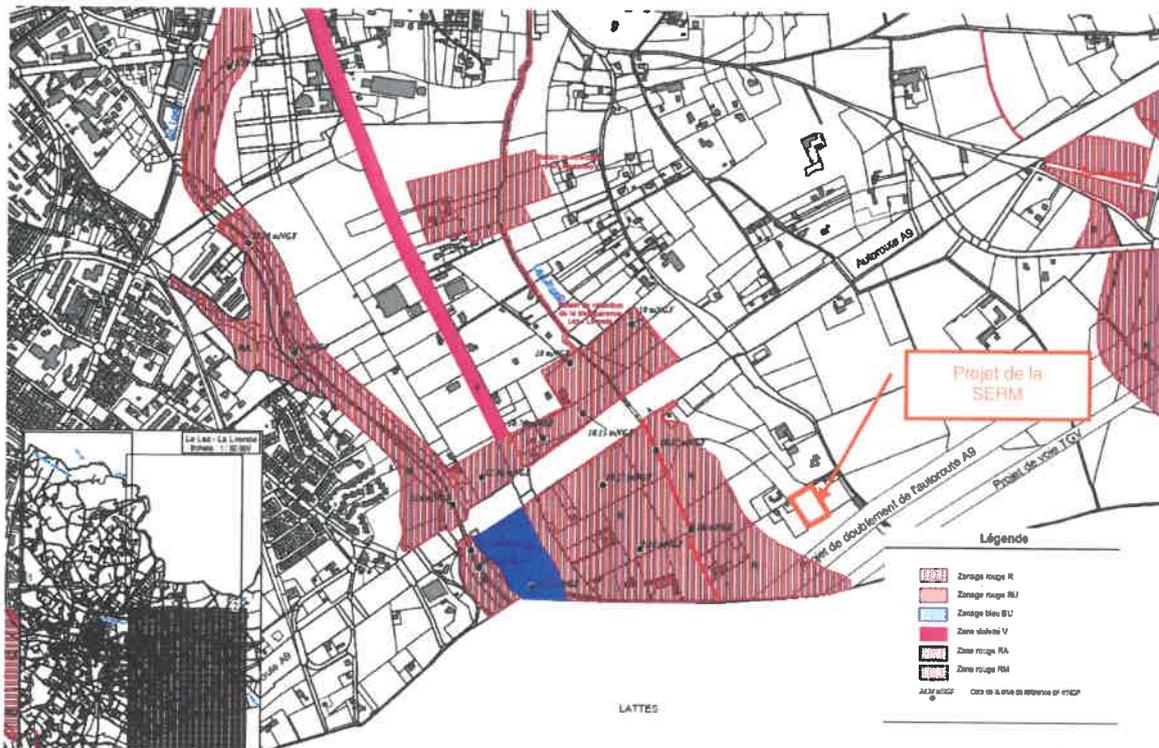
- les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, communautaire et communal,
- les infrastructures de transport ferroviaire,
- les infrastructures de transport aérien,

- les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation (ICPE-A).

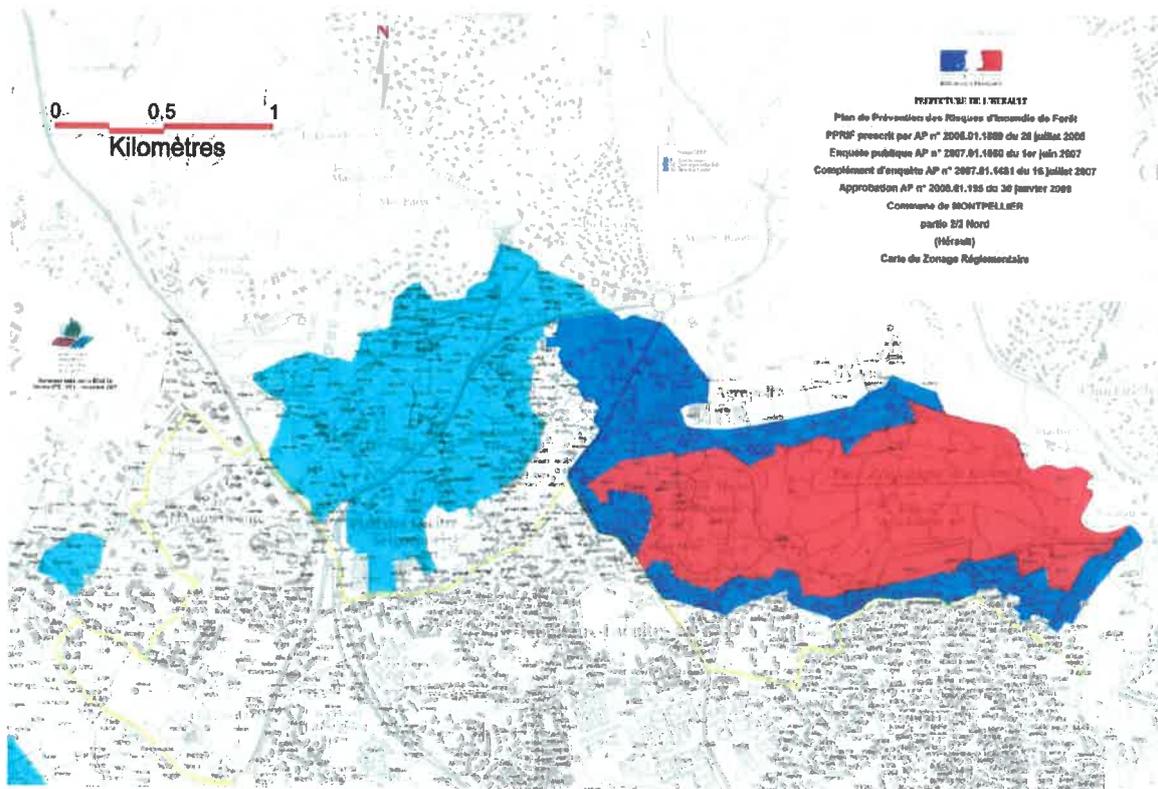
❖ *Le projet se situe-t-il dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?*

La commune de Montpellier est couverte par :

- Un **Plan de Prévention des risques d'inondation de la vallée du Lez et de la Mosson** approuvé le 13 janvier 2004 par l'arrêté n°2004-OI-073. La cartographie du zonage des risques aux alentours du projet est donnée sur la figure ci-dessous. Le projet n'est pas inclus dans une zone à risques.



- Un **Plan de Prévention des risques d'incendie de forêts** approuvé le 30 janvier 2008 par l'arrêté n°2008-OI-195. La cartographie du zonage des risques est donnée sur la figure ci-dessous. Le projet n'est pas inclus dans ce zonage des risques d'incendie.



**Figure 7 : Cartographie du zonage des risques d'incendie**

❖ *Le projet se situe-t-il dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ?*

Le réseau Natura 2000 comprend :

- des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

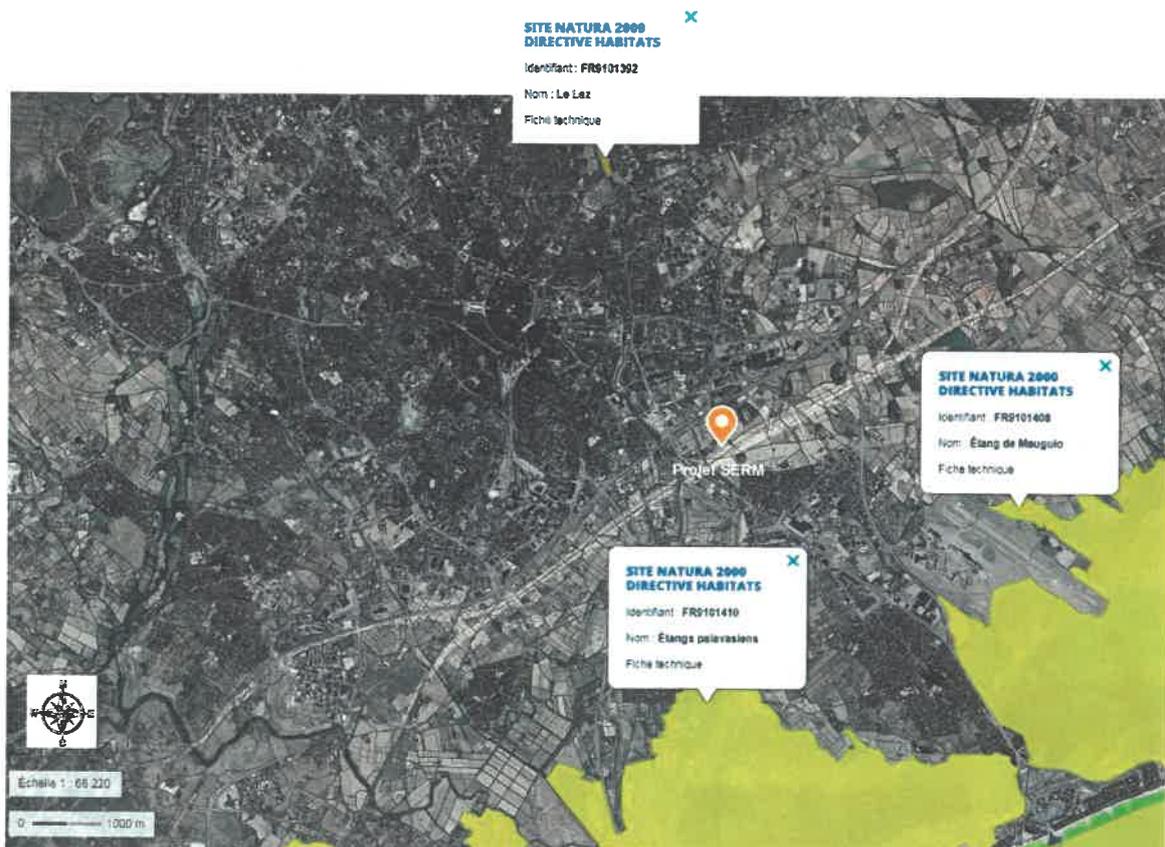
- d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- de contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

Les zones Natura 2000 à proximité du site sont recensées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Recensement des zones NATURA 2000**

NATURA 2000	N°	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	DÉSCRIPTION
Etang palavasiens	FR9101410	3 km au Sud du site	Chapelet de grandes lagunes communiquant entre elles.
Etang de Mauguio	FR9101408	4 km au Sud Est du site	Lagune en communication avec la mer par un grau qui relie le Sud Ouest de l'étang au port de Carnon
Le Lez	FR9101392	4,25 km au Nord du site	Cours amont du fleuve Lez dont l'intérêt majeur réside dans la présence du Chabot endémique <i>Cottus petiti</i> .



**Figure 8 : Sites NATURA 2000 à proximité du site**

❖ *Le projet se situe-t-il dans ou à proximité d'un site classé ?*

Le site classé le plus proche se situe à 1,1 km à l'Est du site. Il s'agit du château de la Mogère et son parc. Le site classé est représenté sur la figure ci-dessous.



**Figure 9 : Site classé à proximité du site**

**7) Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine**

**7.1 Incidence potentielle de l'installation**

**❖ Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?**

**➤ ZNIEFF**

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

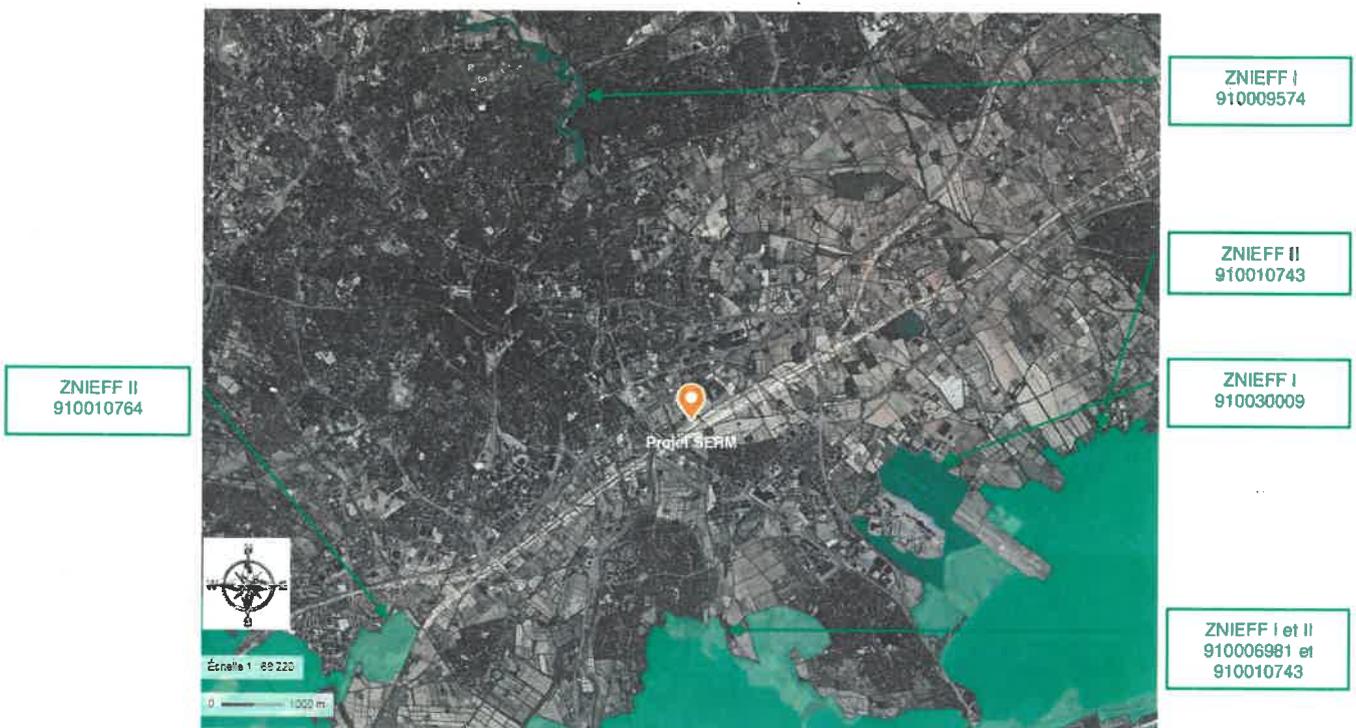
On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les plus proches ZNIEFF recensées dans l'environnement du projet de la SERM sont répertoriées dans le tableau ci-après :

**Tableau 2 : Recensement des ZNIEFF**

ZNIEFF	IDENTIFIANT	TYPE	POSITION PAR RAPPORT AU SITE	INTERETS DE LA ZONE	FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE
Aéroport de Montpellier-Fréjorgues	910030009	I	3 km au Sud Est	<u>Patrimoniaux :</u> - faunistique - oiseaux - floristique - phanérogames	Menaces anthropiques liées notamment au fauchage des prairies de l'aéroport.
Marais de Lattes	910006981	I	3,28 km au Sud Ouest	<u>Patrimoniaux :</u> - faunistique - oiseaux - floristique phanérogames	Plan de gestion sur le site: - gestion hydraulique adaptée à la fois aux habitats et aux espèces de la flore et de la faune, - équilibre entre la fréquentation du public et la capacité d'accueil des milieux naturels - maintien d'un pâturage extensif adapté aux exigences écologiques de chacun - proscrire l'extension de l'urbanisation (cabanisation)
Rivière du Lirou et du Lez	910009574	I	4,3 km au Nord	<u>Patrimoniaux :</u> - faunistique - reptiles - insectes - floristique - phanérogames	- Captage de la source du Lez pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Montpellier facteur important d'artificialisation du fonctionnement du cours d'eau. - Le Lez traverse des zones agricoles et urbanisées de la périphérie de Montpellier, - De nombreux pompages et rejets (effluents agricoles et domestiques) perturbant la qualité de l'eau, - La forte fréquentation du Domaine départemental de Restinclières.
Complexe paludo-laguno-dunaire des étangs montpelliérains	910010743	II	3 km au Sud	<u>Patrimoniaux :</u> - faunistique - poissons - amphibiens - reptiles - oiseaux - mammifères - insectes - floristique - ptéridophytes - phanérogames	<u>Critères de délimitation de la zone :</u>  Répartition des espèces (faune, flore) Répartition et agencement des habitats
Montagne de la Gardiole	910010764	II	5,3 km au Sud Ouest	<u>Patrimoniaux :</u> - faunistique - amphibiens - reptiles - oiseaux - mammifères - insectes - floristique - phanérogames	<u>Critères de délimitation de la zone :</u>  Répartition des espèces (faune, flore) Répartition et agencement des habitats



**Figure 10 : ZNIEFF à proximité du site**

Compte tenu des distances d'éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les ZNIEFF les plus proches.

➤ **Zones humides / Zones RAMSAR**

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est alors engagée sur la scène internationale à préserver les zones humides de son territoire.

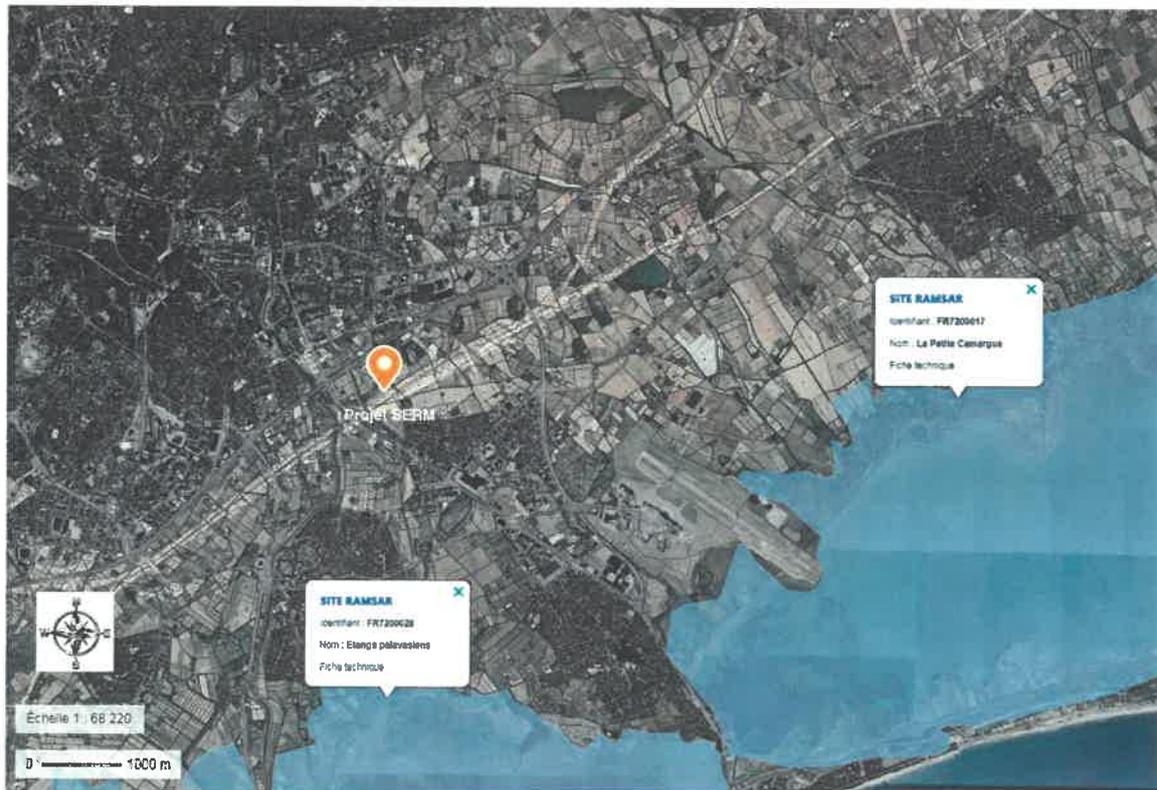
La convention de Ramsar a adopté une définition plus large que la réglementation française, déjà existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La très grande majorité des sites Ramsar français ont été créés sur des aires déjà protégées en totalité ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.) ou disposant d'une gestion intégrée.

Les actions de conservation et de gestion développées sur ces aires protégées servent à maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

Les deux zones humides d'importance internationale RAMSAR les plus proches du site sont localisées à une distance de respectivement 3 km au Sud et 4,6 km au Sud Est pour les étangs palavasiens et La petite Camargue.



**Figure 11 : Sites RAMSAR à proximité du site**

Compte tenu des distances d'éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur les zones humides d'importance internationale RAMSAR les plus proches.

### ➤ Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

L'Arrêté Préfectoral de conservation de Biotope, plus connu sous le terme simplifié "d'arrêté de biotope" est défini par une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

On ne recense aucun APB dans un rayon de 4,5 km autour du site. L'ABP situé à cette distance est celui du Marais de la Castillone (FR3800176) créé le 17 juillet 1984.

### ➤ Réserves Naturelles

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre.
- les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre.

On ne recense aucune réserve naturelle dans un rayon de 25 km autour du site. Le projet n'aura donc pas d'influence sur les réserves naturelles.

### ➤ Parc naturel régional ou national

Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du PNR.

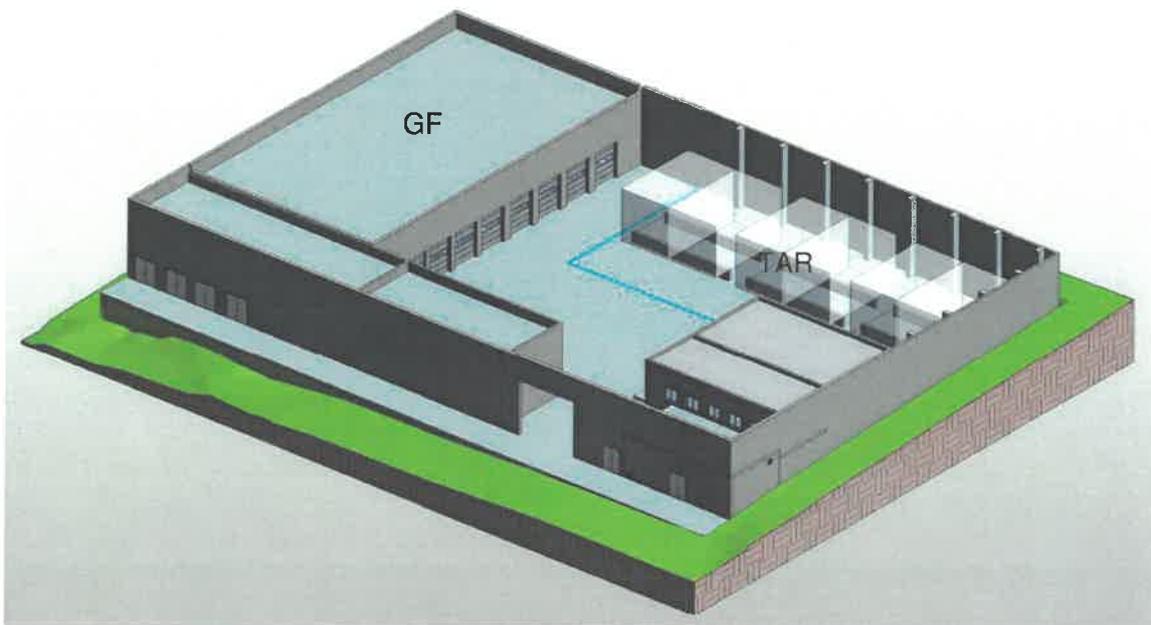
Il n'y a pas de parcs naturels à moins de 29 km du site. Le projet n'aura donc pas d'influence sur les parcs naturels.

❖ *Le projet est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?*

Le site respectera l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les sources de bruit sont principalement dues au fonctionnement des installations frigorifiques et des tours aéroréfrigérantes ouvertes.

Les installations frigorifiques seront implantées à l'intérieur d'un bâtiment fermé permettant de limiter les éventuelles vibrations et nuisances sonores. Par ailleurs, les TAR ouvertes seront implantées à l'extérieur mais seront isolées de l'environnement proche du site par la mise en place d'un mur périphérique de grande hauteur. Cet isolement permettra de réduire les éventuelles nuisances sonores liées aux équipements TAR.



**Figure 12 : Vue des bâtiments du site**

Le site devra également respecter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en date d'avril 2010 du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, tel que prévu par le Décret n°2006-361.

De plus, on précise que le projet est implanté de part et d'autres des deux grands axes routiers, A9 et A709, et de la voie ferrée (cf. figure 13). Ainsi, le bruit susceptible d'être généré par les équipements de la nouvelle installation sera négligeable devant le bruit ambiant généré par le trafic aux alentours du site.



**Figure 13 : Environnement proche du site**

❖ *Le projet engendre t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?*

Les seuls rejets liquides associés au projet sont les rejets d'eaux usées issues des sanitaires, des eaux de lavages ou des éventuelles eaux de purge des équipements de traitement d'eau exempte de toute pollution. Les eaux usées du site seront ainsi raccordées sur le réseau communal de la rue du mas rouge. Le raccordement au réseau se fera jusqu'au DN600 à environ 1 km du site.

Les eaux pluviales du site seront gérées à la parcelle à l'aide un bassin de rétention d'un volume de 180 m<sup>3</sup> avant rejet au milieu naturel.



*7) Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine*

*7.2 Cumul avec d'autres activités*

*❖ Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?*

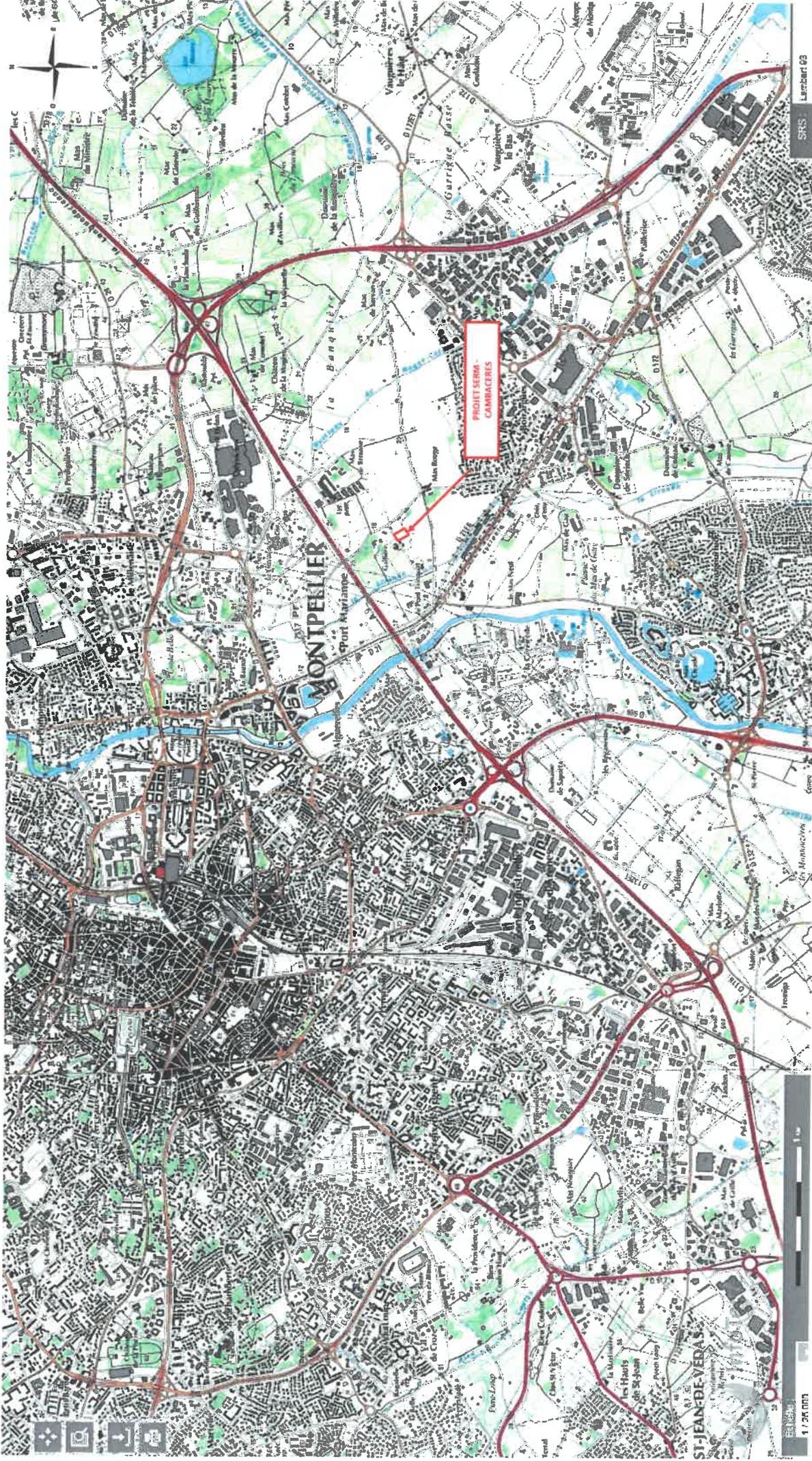
L'environnement proche du site est composé principalement de terrain agricole. Aucun site identifié dans la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement ne se trouve à proximité de la zone projetée. De même, il n'existe à ce jour aucun dossier d'autorisation en cours d'instruction.

Par conséquent, le projet n'aura pas d'incidences cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées.



## **PIECES JUSTIFICATIVES AU CERFA N°15679\*04**

*PJ n°1 - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*



Zone Ecoparc - 310, rue de la Sarriette  
34 130 SAINT-AUNES

**PJ n°1 - Plan de situation au 1/25 000e**

Echelle : 1 / 25.000 ème

Date : 06/01/2022

Dessinateur : MB

Vérificateur :AM

Version : V1

N° de projet : A32838477



**SERM – CENTRALE THERMO-FRIGORIFIQUE-  
CAMBACERES**

23/73

Date : Avril 2022

Rapport n°: 32838477\_3\_SERM\_ICPE

*PJ n°2 - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*



Légende	
	Emprise du projet
	Zone tampon 100 m



Zone Ecoparc - 310, rue de la Sarriette  
34 130 SAINT-AUNES

**PJ n°2 - Plan des abords du projet au 1/2 500e**

Echelle : 1 / 2 500ème

Date : 06/01/2022

Dessinateur : MB

Vérificateur : AM

Version : V1

N° de projet : A32838477



**SERM – CENTRALE THERMO-FRIGORIFIQUE-  
CAMBACERES**

24/73

Date : Avril 2022

Rapport n°: 32838477\_3\_SERM\_ICPE

*PJ n°3 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*



*PJ n°4 - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

Des évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Montpellier sont actuellement en cours de discussion et ne sont à ce jour pas intégrées dans le présent règlement. Toutefois, l'objet des modifications sont consultables sur le site internet de la commune.

Il en ressort notamment une modification simplifiée du PLU n°4 relative au quartier Cambacérès, localisation du projet de création de la centrale de production d'énergie par la SERM.

Cambacérès a vocation à devenir un quartier métropolitain hyper-connecté, le futur pôle tertiaire d'envergure européenne de la métropole, dans lequel se développera un pôle d'échange multimodal appuyé sur la nouvelle gare Montpellier Sud de France et sur l'extension de la ligne 1 de tramway. Le quartier offrira à la fois un potentiel de développement pour les entreprises souhaitant s'implanter, avec plus de 150 000 m<sup>2</sup> de bureaux, pour l'enseignement supérieur mais également pour la création de logements dont la demande s'exprime fortement sur la métropole.

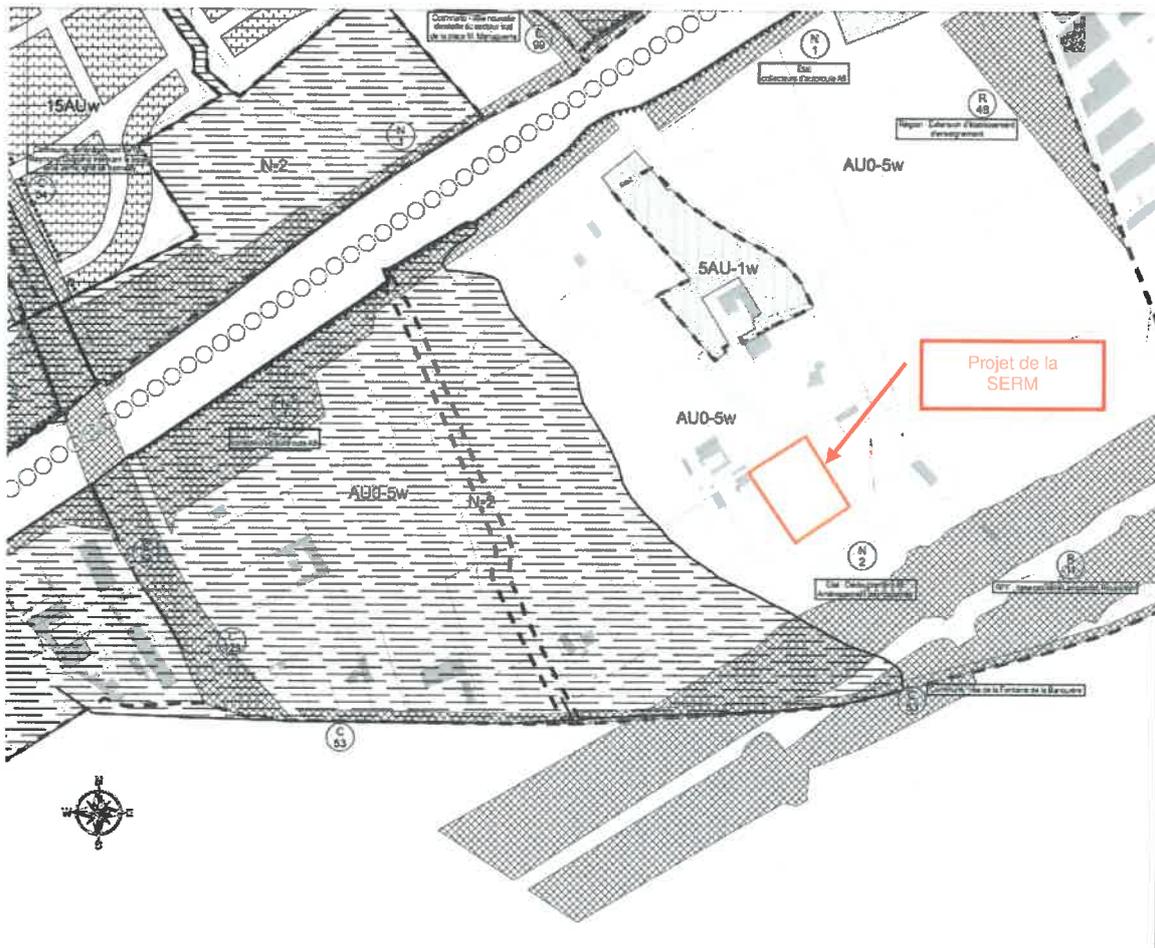
Le quartier Cambacérès fait l'objet d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC), créée le 29 octobre 2013 sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole, sous le nom de « ZAC OZ 1 ». L'ensemble des dispositions réglementaires du quartier, en particulier les emplacements réservés, ont été introduites dans le PLU à la faveur d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, en date du 16 juillet 2014.

Dans le cadre de la procédure de ZAC, qui poursuit son cours (dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil de Métropole le 31 juillet 2014), il convient aujourd'hui de procéder à la suppression des emplacements réservés pour voirie institués sur le quartier en 2013, le foncier couvert par ces emprises ayant été acquis par la Métropole de Montpellier dans le cadre de la ZAC.

Après étude des modifications envisagées du nouveau zonage du PLU pour le quartier de Cambacérès, aucun impact n'aura lieu sur le zonage du projet actuel.

Comme indiqué sur le figure ci-dessous, le projet de la SERM est localisé en zone AU0-5 du règlement du PLU de Montpellier mis à jour le 22 décembre 2017 : secteur Sud A9 à l'est du Lez - nouveaux secteurs d'urbanisation future. Il s'agit d'une zone non équipée, caractérisée par une faible urbanisation, dont les principaux objectifs sont le développement de nouveaux projets d'urbanisations, secteur s'inscrivant en priorité dans le développement de la ville.

Dans ce secteur, sont notamment autorisées les installations classées pour la protection de l'environnement liées aux équipements publics et aux équipements d'infrastructures, tel que le projet de centrale thermo-frigorifique pour le quartier Cambacérès.



**Figure 14 : Plan de zonage du PLU de la commune de Montpellier**

Le projet de la SERM est compatible avec les dispositions du règlement du PLU de Montpellier pour la zone AU0-5w. La synthèse des dispositions est présentée dans le tableau ci-après.



Disposition du PLU	Disposition du projet de la SERM
Art 1 : Occupations ou utilisations du sol interdites	Non concerné
Art 2 : Occupations ou utilisations du sol soumises à des conditions particulières	La centrale thermo-frigorifique constitue une installation d'intérêt collectif. L'installation classée pour la protection de l'environnement n'entraînera pas de nuisances inacceptables sur le voisinage (pas de trafic de poids lourd, respect des niveaux sonores autorisés, intégration paysagère de la construction, ...). Les ouvrages seront conçus et réalisés en respectant les dispositions réglementaires et particulièrement celles relatives à l'écoulement des eaux.
Art 3 : Accès et voirie	Accès conforme depuis la voie publique avec un nouvel accès spécifique aux véhicules de service.
Art 4 : Desserte par les réseaux	Raccordement au réseau public de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la rue du mas rouge Canalisations enterrées étanches
Art 5 : Caractéristiques des terrains	Non réglementé
Art 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques <i>De plus, dans la bande de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A9, la somme des projections orthogonales des façades bâties sur l'axe de la voie est limitée à 50 % du linéaire total de cet axe dans le périmètre de prescriptions architecturales "autoroute A9" dans le secteur AU0-5.</i>	Implantation conforme. La parcelle du projet se situe en dehors de la bande de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute A9. Retrait de 11,29 m par rapport à la rue Maryam Mirzakhani.
Art 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Implantation du bâtiment conforme (> 3 m)
Art 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété <i>Les baies éclairant les pièces principales des logements ne doivent être masquées par aucune partie d'immeuble qui, à l'appui des baies, serait vue sous un angle de plus de 60 degrés au-dessus du plan horizontal. Une distance d'au moins 4 mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus.</i>	La nouvelle centrale thermo-frigorifique ne constitue qu'un seul bâtiment regroupant l'ensemble des locaux utiles à son fonctionnement.
Art 9 : Emprise au sol	Non réglementé
Art 10 : Hauteur maximale des constructions	Non réglementé. Le projet n'excède pas 6,5 m de hauteur par rapport au terrain naturel.
Art 11 : Aspect extérieur	Non concerné. Absence de démolition.
Art 12 : Stationnement des véhicules	Parking privé en adéquation avec les mesures du PLU.
Art 13 : Espaces libres et plantation	Le projet ne se situe pas sur un espace protégé et la parcelle ne présente actuellement aucune végétalisation ou plantation. Mise en place d'une palette végétale assurant une continuité écologique avec le milieu.
Art 14 : Coefficient d'occupation du sol	Non réglementé

En conclusion, les installations du site sont compatibles avec les règles du PLU.



*PJ n°5 - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].*

La SERM, Société d'Équipement de la Région Montpellieraine, est une Société Anonyme d'Économie Mixte qui a été créée le 12 décembre 1961 et qui réunit les collectivités publiques de l'agglomération de Montpellier et ses principaux acteurs du développement local.

Ses domaines d'activités sont l'aménagement urbain et la gestion d'équipements de services.

Actuellement présidée par Michaël DELAFOSSE, Maire de Montpellier et Président de Montpellier Méditerranée Métropole, La SERM est étroitement impliquée dans les plans de développement de Montpellier et de son agglomération. Ses moyens d'intervention sont :

- La prestation de services, généralement utilisée pour des études ou des missions ponctuelles pour des collectivités locales ou des clients privés,
- Le mandat, la SERM prend en charge la maîtrise de l'opération en réalisant en tant que maître d'ouvrage délégué les équipements objets du mandat,
- La concession qui donne un cadre juridique pour la réalisation des opérations publiques d'aménagement. La SERM peut alors être aménageur public (réalisation d'opérations publiques d'aménagement dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté ou des lotissements), ou un aménageur ou promoteur privé (réalisation d'opérations semi-publiques ou privées d'aménagement ou de construction).

Le Groupe SERM-SA3M mobilise l'ensemble de ses expertises au service de la mise en œuvre des projets urbains de la Ville de Montpellier, de la Métropole et de ses communes. Plaçant les habitants et leur qualité de vie au cœur de la Fabrique de la Ville, il a pour mission essentielle d'assurer le développement harmonieux du territoire.

Le Groupe SERM-SA3M exerce ses missions autour de 5 cœurs de métiers : l'aménagement de nouveaux quartiers, le renouvellement de zones urbaines (quartiers, friches, axes commerciaux), la construction d'équipements publics, d'immobilier d'entreprises, le développement économique avec la gestion de parcs d'activités et d'immobilier d'entreprises et l'énergie (développement durable, énergies renouvelables, réseau de chaud et de froid).

Chaque année, en moyenne, la SERM et la SA3M :

- ✓ Participent à la production de plus de 2 500 logements sur la Métropole de Montpellier,
- ✓ Mettent à la commercialisation pour la construction plus de 30 000 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires,
- ✓ Vendent plus de 10 ha de terrains d'activités,
- ✓ Investissent plus de 164 millions d'euros chaque année,
- ✓ Chauffent et climatisent plus de 1,755 millions de m<sup>2</sup>.

Le groupe compte 135 collaborateurs.



Le chiffre d'affaires de la SERM des trois dernières années est donné dans le tableau ci-dessous :

K€ HT	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020		Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019		Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018	
	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure	CA global	CA relatif aux prestations objet de la procédure
Aménagement	20 887 K€	1 858 K€	46 567 K€	2 753 K€	47 991 K€	3 182 K€
Opérations sous mandats	21 K€	21 K€	64 K€	64 K€	21 K€	21 K€
Autres (réseau de chaleur et froid, prestations diverses, ...)	19 088 K€	1 971 K€	19 495 K€	2 006 K€	19 461 K€	1 958 K€
<b>TOTAL</b>	<b>39 996 K€</b>	<b>3 850 K€</b>	<b>66 126 K€</b>	<b>4 823 K€</b>	<b>67 473 K€</b>	<b>5 161 K€</b>

Les investissements des trois dernières années sont présentés dans le tableau suivant :

M€ TTC	2020	2019	2018
Aménagement	29 M€	49 M€	42 M€
Opérations sous mandats	7 M€	1 M€	0 M€
Autres	4 M€	2 M€	1 M€
<b>TOTAL</b>	<b>40 M€</b>	<b>52 M€</b>	<b>44 M€</b>

La SERM aura donc les capacités techniques et financières pour assurer la sécurité du site et pour limiter son impact sur l'environnement.



*P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.*

Le projet Cambacérès de la SERM est classé au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique n°2921.

De ce fait, les dispositions réglementaires applicables à ce site sont les suivantes :

- **Arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

L'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales susvisées.

Conformément au formulaire CERFA N°15679\*04, le tableau ci-dessous, fournit l'ensemble des justifications listées dans le guide de justificatifs pour la rubrique n°2921, tel que disponible à l'adresse : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Les avis de conformité, présentés dans les tableaux, sont fournis sous la forme codifiée en regard de la prescription associée :

- **C :** Conformité,
- **DA :** Demande d'Aménagement,
- **SO :** Sans Objet (exigence hors champ de l'audit ou pas d'exigence spécifiée),
- **Expl :** Disposition à retenir dans le cadre de l'Exploitation du site
- **NA :** Non Applicable (exigence ne concernant pas l'installation).